



DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2.2 du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2020 relative aux obligations des Communautés urbaines en matière de logement social et de la politique de la ville,

Vu la délibération d'acceptation de la case n° 868 relative au logement social de la commune de Limoges, présentée en date du 17 février 2020,

Considérant la disponibilité de la case n° 868 relative au logement social de la commune de Limoges,

Considérant l'absence pour la Communauté Urbaine de logement social de la commune de Limoges,

ARRÊTE :

ARRÊTE : le logement social de la commune de Limoges est accepté.

ARRÊTE : la Communauté Urbaine de Limoges Métropole accepte le logement social de la commune de Limoges.

ARRÊTE : les personnes adhérentes pour la case n° 868 relative au logement social de la commune de Limoges sont inscrites dans le tableau ci-dessous.

ARRÊTE : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 17 février 2020

Signé électroniquement le 17/02/2020

Signature électronique

Signature électronique

DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 868

1 DOCUMENT - Publié le 24 Février 2026

 **868.pdf**
(.pdf, 232,4 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**